CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ECLISSE
OUVRIR SUR L'AVENIR

1. PRÉAMBULE

1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre ECLISSE et l'Acheteur. Toute commande implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non acceptée préalablement par écrit par ECLISSE.

1.2 Si une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause serai(en)t réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

2. COMMANDES

2.1 Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'Acheteur.

2.2 Les commandes ne seront définitives, même lorsqu'elles sont prises par nos représentants ou employés, que lors de leur confirmation écrite et éventuellement après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite confirmation.

2.3 Il appartient à l'Acheteur d'apporter la preuve qu'il a indiqué par écrit à ECLISSE la destination finale des produits achetés.

2.4 La bonne tenue des bois et produits dérivés vendus dépend du degré hygrométrique des lieux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. ECLISSE ne pourra pas être responsable des déformations, gauchissements ou retraits du bois survenus par suite d'hygrométrie anormale.

3. ÉTUDES

3.1 Les études et recommandations sont données à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées comme constituant l'objet de la vente. Elles ne pourront donc en aucun cas engager la responsabilité d'ECLISSE. En tout état de cause, il appartient de les faire confirmer par son maître d'œuvre ou par tout autre prestataire professionnel qui devra tenir compte des règles de l'art applicables aux produits et de leurs prescriptions particulières d'emploi.

4. ENLÈVEMENT/LIVRAISON TRANSPORT

4.1 Les délais de livraison ou de mise à disposition des produits à notre entrepôt sont indiqués aussi exactement que possible mais restent, en tout état de cause, indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnités, ni motiver l'annulation de la commande. Le chargement des marchandises s'effectue, par ailleurs, sous la responsabilité de celui qui en assure le transport. Le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'Acheteur.

5. RÉCLAMATIONS /GARANTIES

5.1 La conformité des produits (état, absence de vice, nombre…) doit être impérativement vérifiée par l'acheteur lors de la réception des produits en présence du transporteur. Les frais et risques afférents à la vérification des produits étant à la charge de l'acheteur.

5.2 Toute réserve ou réclamation relative à la conformité des produits, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours, conformément aux conditions de l'article 133.3 du code du commerce. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité d'Eclisse ne pourra être mise en cause à ce titre, l'acheteur étant tenu pour responsable du fait du non respect de cette procédure. La réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé devra être indiquée avec précision. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à ECLISSE sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne s'appliquera pas aux défauts et détériorations provoqués notamment par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, une hygrométrie anormale des produits, un montage non-conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers. Il en sera de même dans l'hypothèse où le client apporterait des modifications au produit alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par le fabricant. Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux dommages indirects notamment perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image.

5.3 Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci aura été expressément autorisé par écrit par ECLISSE. Dans ce cas, les marchandises voyageront aux risques et périls de l'Acheteur et devront être expédiées franco en parfait état dans leur emballage d'origine et dans le délai indiqué par ECLISSE. Les produits déballés ne seront ni repris ni échangés.

5.4 Toute reprise acceptée entraînera une minoration de la valeur de reprise des marchandises au moins égale à 20 % du montant facturé HT augmenté des frais de port aller et retour.

6. PRIX/FRAIS ANNEXES/MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Les produits seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande dûment enregistrée.

6.2 En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront dus. Ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à ECLISSE.

6.3 Si la situation de l'Acheteur venait à se détériorer, ECLISSE pourrait, même après l'expédition partielle d'une commande, exiger de l'Acheteur des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait droit à ECLISSE d'annuler tout ou partie de la commande.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 L'Acheteur ne deviendra propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité de leur prix de vente, des frais annexes et le cas échéant, des pénalités de retard.

7.2 A défaut de paiement d'une seule échéance et après une simple information à l'Acheteur par courrier, ECLISSE pourra exiger la restitution de ses produits aux frais de l'Acheteur.

7.3 Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'Acheteur dès acceptation desdits produits à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à ECLISSE.

7.4 ECLISSE fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

8. CLAUSE PÉNALE

8.1 A défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'Acheteur pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15% du montant de la créance impayée en principal.

9. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

9.1 Seule la loi française est applicable.

En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de QUIMPER sera compétent. La présente clause s'applique dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel en garantie. ECLISSE se réserve toutefois la possibilité de saisir la juridiction du lieu d'arrivée des produits chez l'Acheteur.

10. ÉCO-CONTRIBUTION

10.1 La part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction. Nous vous informons que notre numéro d'immatriculation est FR302599_04IITP.